

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 FEVRIER 2014

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 25 février 2014 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Melle BERTRAND Julie - Mr CAVALLARO Vincent - Mr COGNET Claude - Mr COSTE Sébastien - Mr FERRAND Jocelyn - Mr GACHET Jean François - Mr GRENIER René - Mr LAFFAY Vincent - Mr MAZANCIEUX Pascal - Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mme ARCHIER Cindy - Mr BERTRAND Daniel - Mr DUFAUD Florent - Mr DUFAUD Laurent - (pouvoir à Mr THOMAS Alain) -

Secrétaire de séance : Mr COGNET Claude

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Pouvoir : 1

Votants : 11

Le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2013 est approuvé à la majorité.

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE : CONVENTION AVEC L'OGEC

Monsieur le Maire rappelle la convention du 02 novembre 1995 relative à la mise à disposition de l'OGEC d'une partie du bâtiment communal dénommé « Maison des Associations » pour le restaurant scolaire accueillant les élèves de l'école privée de Savas. Il propose de réviser la convention entre l'OGEC de Savas et la commune en précisant la participation de la commune au déficit de la cantine.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à établir entre la commune et l'O.G.E.C.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

FINANCES LOCALES- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Le compte de gestion établi par le trésorier de Serrières est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2013.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION NORD ARDECHE SPORT AUTOS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de l'Association Nord Ardèche Sport Autos.

L'association sollicite une aide financière de la commune car, à l'occasion du vingtième anniversaire du Rallye National du Bassin Annonéen, cette manifestation nécessite la location de la salle de l'espace Montgolfier de Davézieux pour un montant de 250 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer à l'Association Nord Ardèche Sport Autos une subvention exceptionnelle de 90 € pour participer à la location de la salle de l'espace Montgolfier de Davézieux.

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2014.

OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL 2014

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats

et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2013, chapitre 21 : 12 700 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 175 € (25 % x 12 700 €)

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21, à hauteur de 3 175 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissements au chapitre 21 avant le vote du BP 2014 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune, chapitre 21 : 3 175 €

Informations diverses

Bâtiments communaux

Monsieur le Maire fait état de l'avancement du projet de la future mairie : le mobilier d'accueil est livré et installé.

Voirie

Le programme de voirie 2014 est en cours de chiffrage.

Affaires scolaires

L'organisation des rythmes scolaires de l'école publique intercommunale Saint-Clair / Savas est en cours de validation en partenariat avec la structure Arc en Ciel de Boulieu-Lès-Annonay.

Divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appartement communal type 5 sera vacant au 1er juin 2014.

La séance est levée à 21 h 40.